

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 28 octobre 2008

Date de la convocation : le 21 octobre 2008

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; CHOPIN; Mmes CHAUVIN ; BARRAL; BUDYNEK ; M DUCHAMP Mmes DUMAS ; DUMONT ; M JURDYC ; Mmes KLEINPOORT ; KOERING ; MESTRE ; ZICARI ;

MM MORIN, BUDYNEK, FAUCON, GIUST ont donné procuration ;

Mademoiselle BUDYNEK a été nommée secrétaire

Absent : MM FOURNIER, GIL ; Mmes RIONDET, INSALACO ;

Liste des actes

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 14 mars 2008)

- Contrat pour déplacement prises informatiques services techniques
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 145.66 €
- Contrat pour réalisation caisson acier + remplacement serrures des terrains de tennis -
Cocontractant : STEFAN SARL – Prix TTC 1662.44 €
- Contrat pour flash info septembre - Cocontractant : GOPE- Prix TTC 520.26 €
- Contrat pour 2 bancs sur la voirie publique - Cocontractant : MEFRAN – Prix TTC 368.37 €
- Contrat pour fourniture matériel de lavage bâtiments sportifs et écoles
Cocontractant : EMONET – Prix TTC 338.87 €
- Contrat pour presse lavage pour les écoles - Cocontractant : EMONET – Prix TTC 85.59 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour corbeilles + produits ménagers école - Cocontractant : EMONET – Prix TTC 1144.99 €
- Contrat pour dépannage électrique salle polyvalente - Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 854.29 €
- Contrat pour installation ordinateur complet remplaçante administrative - Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix TTC 1148.16 €
- Contrat pour rebouchage grotte - Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 1291.68 €
- Contrat multirisque tous bâtiments communaux - Cocontractant : AXA – Prix TTC 22 515.63 €
- Contrat pour le nettoyage des bâtiments communaux septembre 2008
Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 6461.79 €
- Contrat pour entretien salle verchère + salles de la médiathèque
Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 1614.60 €
- Contrat pour réinstallation postes téléphonique secrétariat
Cocontractant : EXPRESS'IT – Prix TTC 540.29 €
- Contrat pour fourniture lot de vis - Cocontractant : B2C – Prix TTC 267.71 €
- Contrat pour facs fluo salle polyvalente - Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 312.83 €
- Contrat pour signalétique restaurant scolaire - Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR' –
Prix TTC 214.08 €
- Contrat pour nettoyage complet bureau des services techniques
Cocontractant : ALLO NET – Prix TTC : 215.28 €
- Contrat pour caisse à outils et accessoires - Cocontractant : QM Bâtiment – Prix TTC 304.84 €
- Contrat pour démonstration d'instruments à la médiathèque - Cocontractant : LARSEN'HIC –
Prix : 378.53 €
- Contrat pour recherche fuite et réparation bureau du maire - Cocontractant : Entreprise
BOUVARD – Prix TTC 340.26 €
- Contrat pour rénovation monuments aux morts - Cocontractant : PFG – Prix TTC 5370.00 €
- Contrat pour batterie de secours du standard téléphonique mairie - Cocontractant : LBA
Universel – Prix TTC 112.90 €
- Contrat pour équipement école maternelle - Cocontractant : BOURRELIER – Prix TTC 1474.80
€
- Contrat pour placard mural de l'armoire électrique au restaurant scolaire suite à la visite des
pompiers - Cocontractant : MODERN'BOIS – Prix TTC 2030.80 €
- Contrat pour remplacement 2 treuils angle salle polyvalente
Cocontractant : MATCH SYSTEMES – Prix TTC 448.50 €
- Contrat pour matériel pédagogique pour la crèche
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 687.50 €
- Contrat pour interphone et câblage appartement et écoles
Cocontractant : ELECTRONDAINE – Prix TTC 1871.88 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour changement buts de foot minimes et filets
Cocontractant : CASAL SPORT – Prix TTC 3782.67 €
- Contrat de maintenance informatique du parc communal
Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix 4186.00

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Monsieur Mirabel expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération du premier avril 2008, demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de trois ans avec effet du 1^{er} janvier 2009 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion (et à signer tout avenant à intervenir) pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

Catégorie : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- risques garantis : *option n°1*
- franchise : maladie ordinaire de 15 jours par arrêt
- taux de cotisation : 10.70 %

Catégorie : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL

- risques garantis : *option unique*
- franchise : maladie ordinaire de 15 jours par arrêt
- taux de cotisation : 1.20 %

Approbation de la convention d'échange de données n°2 entre la communauté urbaine de Lyon et la commune de Solaize

Rapporteur : Coralie ZICARI

Dans le cadre de son plan de Mandat et conformément au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers, la Communauté urbaine de Lyon a lancé une opération de compostage individuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce sont les communes qui se chargent de remettre aux ayants droits la participation financière du Grand Lyon, équivalente à 30 € par composteur acheté.

Par conséquent, afin de percevoir la participation du Gd Lyon (30 €), la commune de Solaize remettra à la communauté urbaine tous les justificatifs de dépenses.

De plus, la convention d'échanges de données demeure nécessaire, afin de pouvoir procéder à l'évaluation du dispositif et pour produire des indicateurs au niveau financier et technique.

La convention a pour objet de définir :

-d'une part, les fournitures de données échangées par la communauté urbaine de Lyon et la commune de Solaize ;

-d'autre part, les modalités de cette collaboration et les conditions d'usage et de diffusion de ces données ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Décision modificative n°1

Rapporteur : Pascal JURDYC

Il est précisé au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires :

- passer des écritures d'ordre concernant l'actif communal ;
- faire bénéficier le CCAS de crédits supplémentaires ;
- constater des recettes supplémentaires perçues sur les droits de mutation ;

Voici les écritures à prévoir :

Dépenses de fonctionnement :

66111-01 : 17 299.00
657362-61 : 2 064.00

Recettes de fonctionnement :

7381-01 : 19 363.00

Dépenses d'investissement :

2132/041-01 : 154 718.00
2132/041-01 : 78 792.00
1641-01 : 8 826.00
2313-823 : - 8 826.00

Recettes d'investissement :

21318/041-01 : 154 718.00
2138/041-01 : 78 792.00

Le budget s'équilibre désormais :

- en fonctionnement à 2 604 563.00 €
- et à 3 944 137.00 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les écritures proposées.

Adhésion à l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de participer aux actions de développement durable de la vallée de la chimie, organisées par l'Association de Développement Durable de la Vallée de la Chimie, il convient que notre collectivité adhère à cette dernière.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

L'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie a pour vocation de favoriser les actions concrètes pour un développement économique et durable du territoire.

Elle a pour objet de renforcer les synergies entre les entités qui ont leur activité pour tout ou partie dans la zone géographique de la Vallée de la Chimie.

Elle doit permettre la mise en place plus efficace d'actions qui permettront un développement plus durable du territoire que cela soit dans le domaine :

- Environnemental : mise en place de Plans de déplacements Interentreprises entre autres ;
- Social : par la création de services aux salariés permettant de mieux gérer le temps de travail et du hors travail ;
- Economique : en accompagnant tout projet à caractère non lucratif concourant à l'intérêt commun des entités de la Vallée de la Chimie.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'employé est le suivant :

- 1 € par employé.

Par conséquent, compte-tenu du fait que la municipalité compte 40 employés, le montant de la cotisation s'élèvera à 40 € pour l'année 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que la commune de Solaize, adhère à l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Sports – adhésion de la ville a l'ANDES (association nationale des Elus en charge du sport).

Rapporteur : Sabine BUDYNEK

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

La collectivité de Solaize adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants, soit pour Solaize :
Commune de moins de 5000 habitants = **95 €**.

Conformément au dernier recensement du 29 novembre 2006, notre commune compte 2648 habitants, soit une cotisation annuelle de 95 €

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur FAUCON Adjoint au sport, représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Et dit que la collectivité de Solaize adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Approbation de la convention pour l'octroi des prestations de service « structure d'accueil des jeunes enfants »

Rapporteur : Catherine KOERING

Afin d'harmoniser les pratiques en matière de formalisation des engagements entre les CAF et ses partenaires, la caisse nationale des Allocations familiales a élaboré un modèle de convention d'objectifs et de financement qui couvre l'ensemble des prestations de service, et en corollaire, un référentiel des justificatifs permettant l'ouverture du droit et le paiement.

Ce modèle de convention intégrant les pièces justificatives s'applique dès aujourd'hui, à l'ensemble des Caf.

Par courrier du 26 mai 2008, la Caf confirmait qu'elle dénonçait la convention en cours, prévoyant l'octroi de la prestation de service, dénonciation qui prend effet à la fin de l'année civile en cours.

La nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention de la prestation de service unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

Elle vise à accompagner le développement des services multi-accueil, à optimiser les taux d'occupation ; améliorer l'accessibilité ; favoriser l'accès pour les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique ; faciliter les réponses face aux situations d'urgence.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ; A informer la CAF de tout changement apporté dans les statuts, le RI, l'activité, les règles relatives aux conditions de travail, les changements budgétaires intervenant en cours d'année ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'approuver la signature de la nouvelle convention et autorise le maire à la signer.

Compte-rendu du **Conseil Municipal**

Mairie de Solaize

Délibération instituant le principe de la PVR (participation Voirie Réseau) sur le territoire de la commune de Solaize

Rapporteur : Lucie BARRAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 04 novembre 2008, conformément à la loi du 04 août 1884